

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 69 (1943)
Heft: 6

Wettbewerbe

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

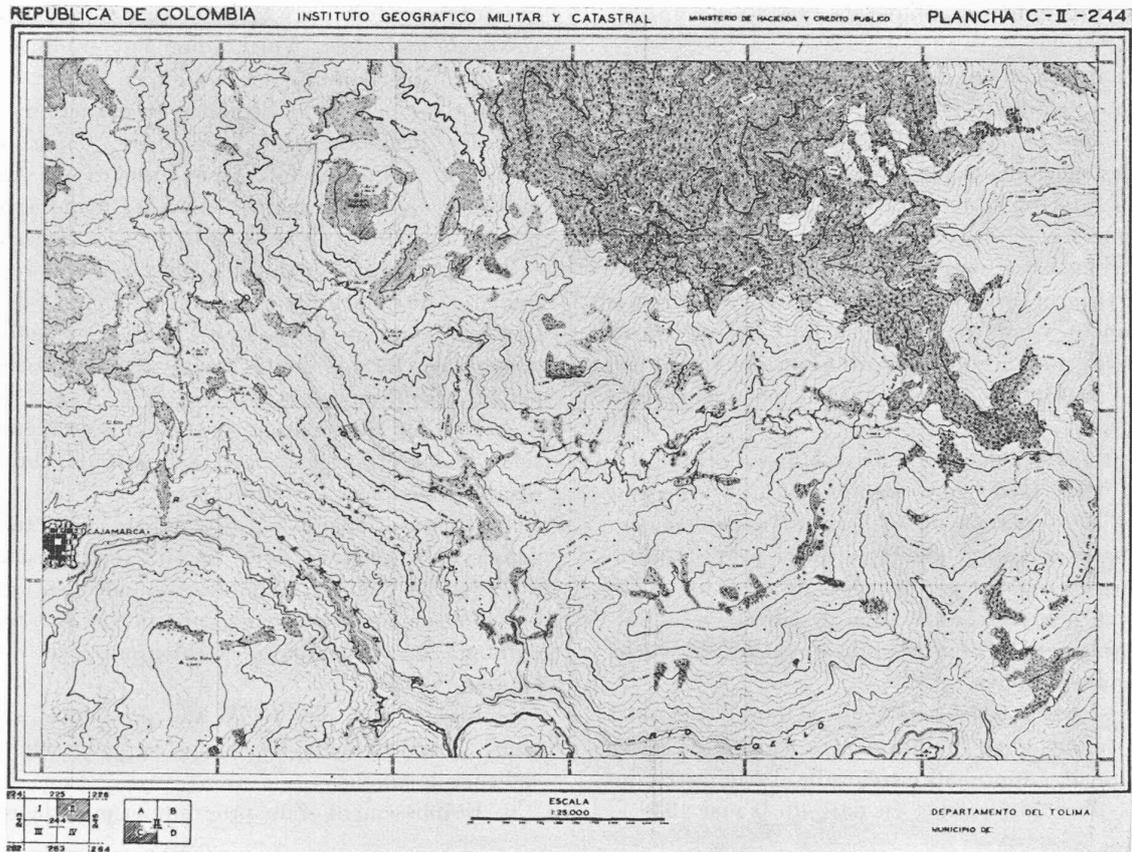


Fig. 11. — Exemple d'une carte définitive générale au 1 : 25 000 établie d'après la division de la carte au 1 : 100 000. Travail spécial exécuté par l'Institut géographique, pour l'étude d'un tracé de chemin de fer, en utilisant les nouvelles normes du cadastre technique.

des travaux techniques fondamentaux (opérations préliminaires).

7. Collaboration de l'Institut géographique militaire avec la Section nationale du cadastre (fig. 3).

8. Préparation du personnel technique :

- a) formation, examen et diplôme de l'ingénieur du cadastre ;
- b) formation, examen et diplôme du technicien cadastral.

9. Choix et détermination des méthodes techniques applicables :

- a) au cadastre préparatoire : méthodes rapides, d'une précision relative (fig. 5) ;
- b) au cadastre technique : méthodes lentes, mais de précision supérieure (fig. 6).

10. Choix et détermination des signes conventionnels nécessaires pour représenter les objets à faire figurer sur les documents techniques : cartes et plans (voir fig. 8 et 9).

11. Etablissement des documents techniques et formulaires modèles (fig. 10 et 11).

12. Choix et détermination des méthodes d'évaluation de la propriété foncière et du mode de recouvrement de l'impôt foncier. Contrôle de l'impôt foncier. Rôle du trésorier principal.

13. Plan financier d'exécution.

La réalisation de ce *plan d'action* ne devait pas nécessairement suivre partout l'ordre indiqué, parce que diverses études dépendaient les unes des autres, ainsi que des difficultés rencontrées dans la conduite des travaux théoriques et pratiques.

A la fin de notre séjour, nous eûmes la profonde satisfaction d'avoir pu développer ce plan entièrement, de l'avoir vu réalisé pratiquement pour le cadastre préparatoire et partiellement pour le cadastre technique (n'ayant pas pu terminer l'immatriculation juridique des parcelles), et cela grâce à l'active collaboration des ingénieurs civils et militaires, des aviateurs, des agronomes et des avocats colombiens qui, avec enthousiasme, participèrent au bon succès de notre mission dans une ambiance de chaude et loyale camaraderie.

Genève, janvier 1943.

Concours pour la construction de maisons familiales, Neuchâtel.

Ce concours apporte une utile contribution à la solution du problème de la colonisation intérieure en Suisse.

Celle-ci est à l'ordre du jour depuis que le sol de notre pays est mis partout en valeur pour l'extension des cultures. Les

étendues de terre qui ont été assainies ou défrichées ne pourront être rendues à la nature sauvage lorsque les circonstances ne motiveront plus l'application du plan Wahlen.

Il s'agit donc de retenir et de fixer à la campagne, en lui offrant des conditions d'existence satisfaisantes, une partie de notre population qui, tirée des villes, a été amenée à collaborer aux travaux des champs. Il faudrait que le retour à la terre obligatoire, mais momentanée, auquel nous assistons pendant cette guerre, devienne volontaire et durable, pour le plus grand bien de la santé physique et morale de notre peuple.

Il importe non seulement d'assurer un établissement stable, propice au développement de la famille, aux ouvriers dont l'agriculture a un constant besoin ; mais aussi à ceux qu'attire l'industrie et qui doivent trouver, à côté de l'usine, un logement sain et le plus possible attrayant.

Cette tâche, dont nos autorités fédérales se préoccupent, entre dans le vaste plan d'aménagement national qui est à l'étude et qui doit fournir, après guerre, des occasions de travail, lorsque toutes les forces mobilisées pour la défense nationale seront rendues à la vie civile.

Le *Concours pour la construction de maisons familiales*, organisé par le Département des Travaux publics du canton de Neuchâtel, avec l'appui de la Centrale fédérale des possibilités de travail et de l'Association suisse de Colonisation intérieure, a donné pour tâche aux concurrents de créer des types de petites habitations familiales destinées à des familles dans une situation modeste, à édifier à la campagne ou dans la banlieue des villes.

Le programme insistait sur l'importance du problème, au point de vue social :

« L'habitation paraît être l'un des meilleurs moyens que l'on puisse utiliser pour nous reconduire vers plus de simplicité et vers une vie plus harmonieuse et plus équilibrée que celle qui résulte actuellement d'une adaptation hâtive à notre civilisation industrielle. »

Mais l'œuvre sociale à accomplir ne devait pas reléguer au second plan l'œuvre architecturale. Les architectes ne devaient pas s'en tenir aux types établis. Le problème posé est de ceux dont la vie renouvelle continuellement les données. Un réel souci artistique devait guider les concurrents dans la recherche d'une forme d'habitation s'adaptant, non seulement aux besoins matériels du locataire ou propriétaire, mais offrant aussi le cadre intime et harmonieux propre à élever le niveau moral de la vie familiale.

Les maisons familiales prévues par le programme du concours devaient servir de logement à une famille de six personnes. Elles pouvaient être, soit isolées (catégorie A) soit jumelées (catégorie B). Le prix d'une maison devait être de 20 000 fr. environ.

La parcelle de terrain destinée à une maison était de 1200 à 1500 m², permettant d'exploiter un jardin pour les besoins du ménage et d'entretenir des poules et des lapins.

Le jury, que présidait M. le conseiller d'Etat Léo Dupasquier, s'est efforcé, sans perdre de vue aucun des aspects d'un problème très complexe, de retenir des solutions simples, pratiques et économiques, ne s'inspirant ni d'un rationalisme trop absolu, ni d'un sentimentalisme attaché à une tradition surannée.

Tel des projets ayant valu à leur auteur un prix ou une prime d'encouragement, pourra paraître dépouillé d'originalité ou de pittoresque. C'est moins par un attrait extérieur, et souvent factice, dont se parent certaines « villas » fabriquées à forfait, que par des qualités solides, à l'épreuve du temps, et une adaptation exacte aux besoins et aux ressources

de leurs habitants que les types de maisons familiales choisis dans ce concours s'imposeront.

Il est possible, et même probable, qu'à la réalisation leurs plans devront se prêter à des modifications pour satisfaire à des nécessités particulières ou locales.

C'est même souhaitable, car, en architecture, comme en toute autre activité humaine, ce n'est pas par l'application rigoureuse et uniforme d'un principe qu'on en affirme le mieux la vérité et l'unité profonde dans les faits.

FRÉDÉRIC GILLIARD, architecte.

Lausanne, le 6 mars 1943.

Extrait du rapport du jury.

Le jury est composé de MM. L. Dupasquier, conseiller d'Etat, à Neuchâtel, président ; N. Vital, fonctionnaire comme architecte délégué de l'Association suisse de colonisation intérieure et d'agriculture industrielle, à Zurich ; H. Thalmann, architecte, vice-président de la S. I. A., à Neuchâtel ; H. Werner, expert cantonal à Neuchâtel ; A. de Coulon, notaire, à Boudry ; F. Gilliard, architecte, à Lausanne ; H. Schöchlin, architecte, directeur du Technicum, à Bienne ; et de A. Niestlé, président de « Pro Familia », à Neuchâtel ; A. Béguin, chef du Service de l'Intendance des bâtiments de l'Etat, à Neuchâtel ; R. Chapallaz, architecte, à La Chaux-de-Fonds, en qualité de suppléants.

S'étant réuni le 25 novembre 1942, il constate que 64 projets lui sont soumis. Deux de ceux-ci sont écartés pour avoir été déposés soit après le délai prescrit, soit sous une forme non conforme aux prescriptions du programme. Cinq autres projets sont exclus comme contraires au règlement du concours.

Aux premier, second et troisième tours d'élimination, le jury écarte 34 projets présentant des défauts importants dans l'architecture et la disposition des plans (orientation, éclairage, aération, perte de surface utilisable, insuffisance ou absence de locaux).

Le jury se réunit à nouveau, le 1^{er} décembre 1942, sous la présidence de M. F. Gilliard, architecte. (MM. Dupasquier et de Coulon, absents, sont remplacés par les suppléants MM. Niestlé et Béguin).

Après achèvement du troisième tour d'élimination, 5 nouveaux projets sont écartés.

Avant de passer au classement des 18 projets restants, soit 14 en catégorie A et 4 en catégorie B, le jury estime nécessaire de fixer quelques principes généraux et de déterminer les conditions indispensables et désirables pour la qualification des projets en présence, soit :

Orientation des locaux habitables au sud et des dépendances au S-E ou S-O ;

Dépendances assez spacieuses, de préférence en annexes avec facilité d'accès depuis la cuisine ;

Cave assez grande, située si possible sous les locaux d'habitation ;

Chambre commune de 15 m² de superficie minimum ;

Chauffage concentré, de préférence au centre de l'édifice ;

Installations sanitaires groupées avec possibilité d'installer une fosse d'aisance pratiquement située ;

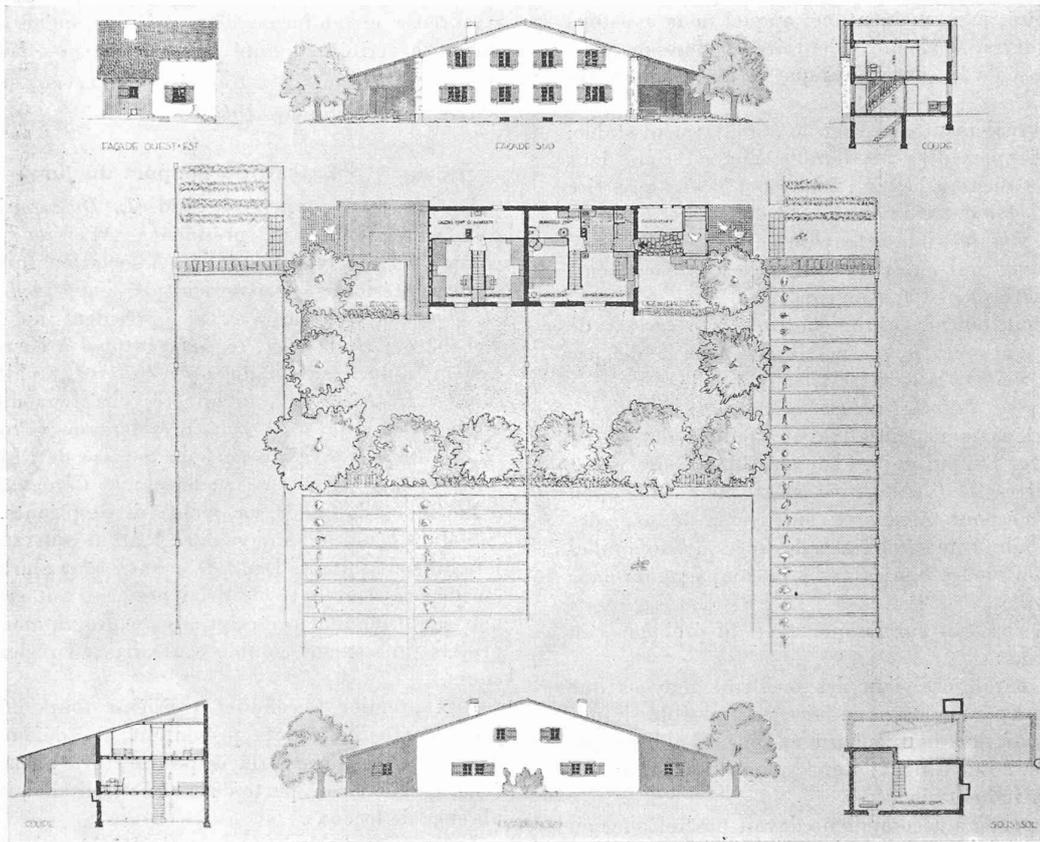
Buanderie sur le même plan que la cuisine ;

Tambour d'isolation à l'entrée principale ;

Architecture simple et de caractère approprié au pays.

Quant au coût de la construction, le jury estime qu'étant donnés l'état actuel des choses et la difficulté d'établir et de contrôler un devis exact, alors que les prix des matériaux et de la main-d'œuvre subissent presque journellement des hausses im-

CONCOURS POUR LA CONSTRUCTION DE MAISONS FAMILIALES, NEUCHÂTEL

1^{er} prix : Projet « 1942 », MM. Perrelet et Stalé, architectes, à Lausanne.

Elévations, plans et coupes. — Echelle 1 : 500.



Perspective.

Jugement du jury :

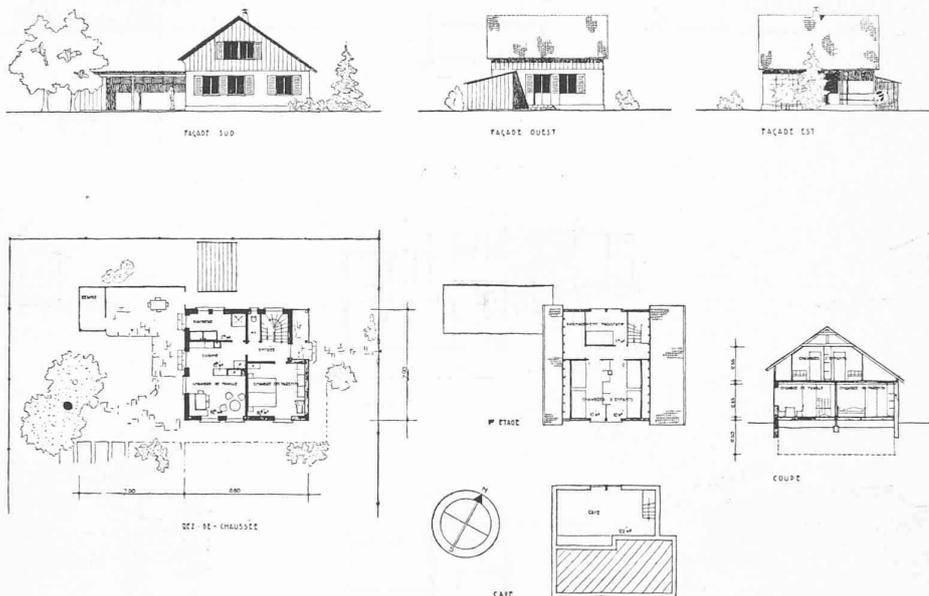
Projet excellent sous tous les rapports, plan pratique et économique, utilisation des surfaces au maximum. Architecture particulièrement bien adaptée au pays ; cube minimum avantageux.

Remarques¹ :

Ce projet s'inspire, dans son architecture, d'une tradition propre au Jura. Il a cependant été conçu très librement en s'attachant à la solution d'un problème actuel, dans la composition du plan, la distribution et l'agencement des locaux en une ordonnance simple, claire et pratique. Rien de systématique dans l'apparence de cette large maison étalée sur le sol auquel elle semble avoir été toujours attachée.

¹ Les remarques relatives à chaque projet ont été aimablement rédigées par M. F. Gilliard.

CONCOURS POUR LA CONSTRUCTION DE MAISONS FAMILIALES, NEUCHÂTEL

2^{me} prix : Projet « Intimité », M. F. Rychner, architecte, à Berne.

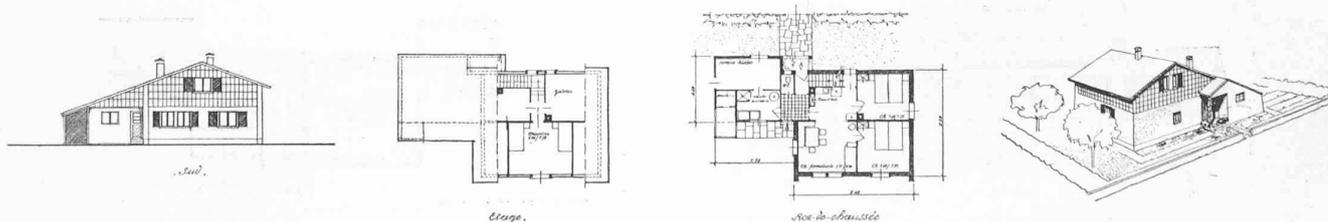
Elévations, plans et coupes. — Echelle 1 : 500.

Jugement du jury :

Disposition économique, chambres sur terre-plein, l'excavation est mal située, chaudière de la buanderie éloignée de la cheminée, communication défavorable entre cuisine et chambre à coucher.

Remarques :

Petite maison très simple, mais où tout est ordonné de façon économique et pratique pour faciliter un train de ménage auquel présidera le plus souvent une femme seule. L'architecture, sobre sans sécheresse, traduit franchement le caractère de l'intérieur familial modeste dont elle forme le cadre. Ses formes qui semblent données sans recherche sont l'aboutissement d'une consciencieuse étude.

4^{me} prix : Projet « Le foyer I », M. R.-J. Hediger, architecte, à Lausanne.

Elévations, plans et perspective. — Echelle 1 : 500.

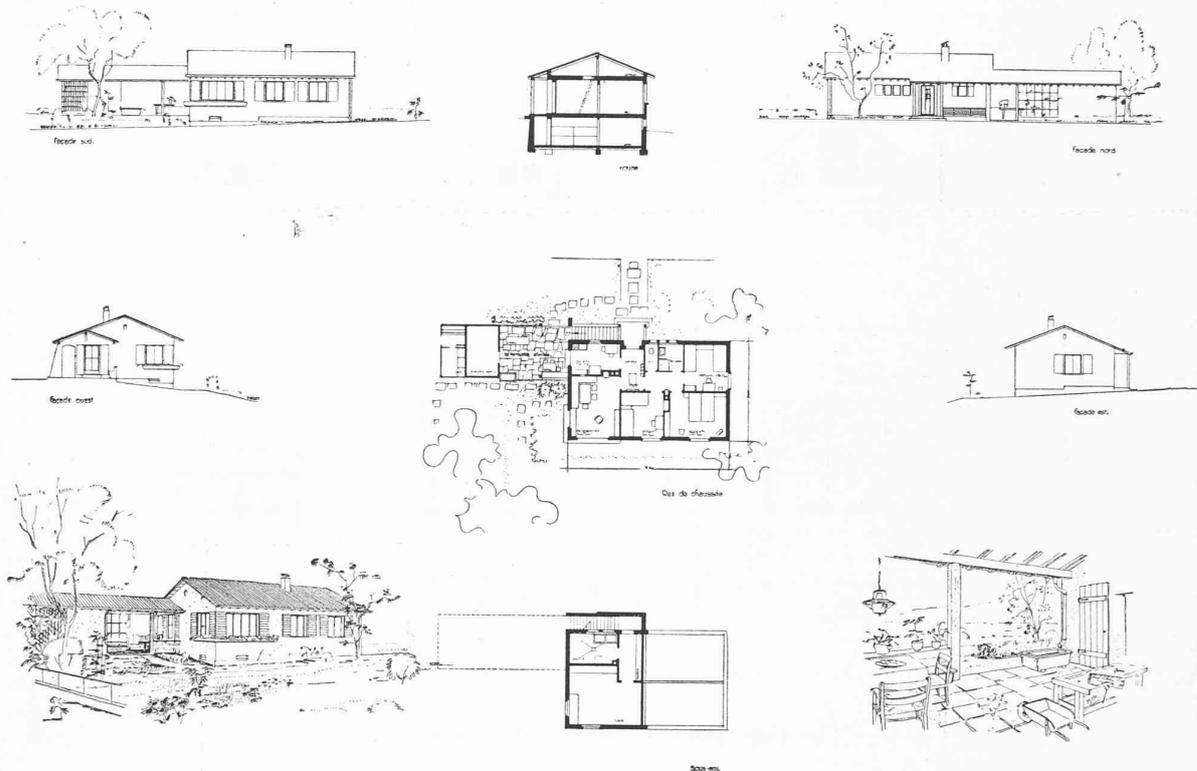
Jugement du jury :

Bonne disposition mais partie de la cuisine mal éclairée et mal aérée ; l'emplacement de l'excavation est mal choisi, deux cheminées, cube élevé.

Remarques :

Le plan est moins condensé que celui du projet « Intimité » (2^e prix). C'est que la plus grande partie du logement est disposée au rez-de-chaussée ; ce qui présente un avantage pour le service du ménage, mais se traduit par une augmentation du cube de construction. L'architecture accuse avec une entière franchise le caractère de l'habitation.

CONCOURS POUR LA CONSTRUCTION DE MAISONS FAMILIALES, NEUCHÂTEL

3^{me} prix : Projet « Terrasse abritée », M. G. Colomb, architecte, à Neuchâtel.

Elévations, plans et coupes. — Echelle 1 : 500.

Jugement du jury :

Une chambre au nord-est, deux cheminées, buanderie et cuisine sur deux paliers. Cuisinette trop modeste. Solution intéressante et pratique de cuisine et toutes les chambres sur le même étage. Cube élevé.

Remarques :

Cette solution de l'habitation familiale disposée de plain-pied était à retenir, bien qu'elle soit un peu plus dispendieuse que celle de la maison où le logement est réparti sur deux étages. Les avantages pratiques se lisent dans le plan. Quant à l'architecture, elle exprime sans prétention (sans céder à l'écueil d'un pittoresque factice) le milieu modeste aux exigences duquel elle satisfait.

5^{me} prix : Projet « Rusticus » M. C. Jeannot, architecte, à Neuchâtel.

Perspective et plans. — Echelle 1 : 500.

Jugement du jury :

Communication peu pratique entre cuisine et chambre d'habitation, chambre des parents trop étroite, chambres à coucher orientées à l'est et à l'ouest motivant de coûteuses lucarnes dans le toit sud. Cube élevé.

Remarques :

La conception claire et raisonnée de ce projet, réserve faite pour quelques détails d'organisation pratique, se lit dans l'architecture aux formes nettes et franches, dépouillées de tout agrément artificiel jusqu'à en paraître un peu austères.

(Suite de la page 68.)

prévisibles, les sommes fixées au programme sont nettement insuffisantes et que les devis établis par les concurrents n'offrent qu'un élément très relatif de comparaison. Le jury s'est unanimement prononcé pour une comparaison basée tout d'abord sur les qualités architecturales et pratiques des projets et, en second lieu, sur le cube plus ou moins réduit.

Sur ces bases, un examen approfondi est fait de chacun des 18 projets restant en présence.

Le jury devant primer 15 projets sur les 18 qu'il a retenus, il y a lieu d'envisager le cas où des projets classés seraient du même auteur ou devraient être disqualifiés. Pour parer à ce fait, il décide d'examiner encore les envois écartés précédemment et de retenir, en toute éventualité, deux de ces projets dans le classement final, celui-ci ayant été établi par ordre de mérite. A l'ouverture des plis d'auteurs, le jury constate que 3 concurrents sont classés dans les deux catégories A et B et décide d'attribuer les prix suivants :

1^{er} prix, 1000 fr., projet « 1942 », MM. Perrelet et Stalé, à Lausanne.

2^e prix, 600 fr., projet « Intimité », M. F. Rychner, à Berne.

3^e prix, 600 fr., projet « Terrasse abritée », M. Gaston Colomb, à Neuchâtel.

4^e prix, 400 fr., projet « Le foyer I », M. R.-J. Hediger, Lausanne.

5^e prix, 400 fr., projet « Rusticus », M. Claude Jeannet, à Neuchâtel.

6^e prix, 300 fr., projet « Vignoble », M. Willy Petter, à Bevaix.

7^e prix, 300 fr., projet « Sur nos monts », M. F. Huguenin, à Montreux.

8^e prix, 300 fr., projet « Famille », M. Maurice Ducommun, à Lausanne et La Chaux-de-Fonds.

9^e prix, 300 fr., projet « Les sapins », M. G. Dreyer, à Neuchâtel.

10^e prix, 300 fr., projet « Chacun chez soi », MM. de Bossel & Martin, J.-P. de Bossel, à Neuchâtel.

11^e prix, 300 fr., projet « Les saules », M. Hans Biéri fils, à La Chaux-de-Fonds.

12^e prix, 300 fr., projet « Sud », M. Claude Pizzera, à Colombier.

13^e prix, 300 fr., projet « Angulus ridet », M. Albert Girardier, Orbe.

14^e prix, 300 fr., projet « Mixte A », M. Arthur Lozeron, à Genève.

15^e prix, 300 fr., projet « Le Seyon », M. Hillebrand, à Yverdon.

Conclusion.

Le jury constate que le résultat du concours est satisfaisant, non seulement quantitativement, le nombre des envois étant élevé, mais qualitativement, car la plupart de ces envois dénotent une étude attentive du problème posé et une somme appréciable de travail. Quelques-uns apportent des solutions vraiment intéressantes, mais trop de projets ne sortent pas de la banalité et montrent que leurs auteurs n'ont pas saisi la portée sociale et le véritable intérêt architectural de l'étude à entreprendre.

Le jury recommande l'achat des 2 projets suivants :

« Pierre et bois II », placé en 2^e rang mais sans attribution de prix suivant l'article 13 du règlement (son auteur ayant déjà obtenu le 1^{er} prix en catégorie B) et « Sur nos monts », classé au 11^e rang et dont l'auteur obtient déjà le 7^e prix en catégorie B.

Neuchâtel, le 1^{er} décembre 1942.

Conclusion générale.

Tant que l'on confondra la *maison familiale*, c'est-à-dire le logement de la famille dans une maison satisfaisant exactement, rationnellement et économiquement à ses besoins, avec la « villa » en laquelle s'affirment moins les justes aspirations au bien-être familial que les prétentions du propriétaire, tous les efforts que l'on tentera pour tirer les familles, à ressources modestes, des casernes locatives urbaines, pour les ramener à leur foyer, dans leur maison, seront vains.

Ce concours, une fois de plus, a posé le problème comme il se devait. Malheureusement trop de concurrents, comme le jury le dit dans son rapport, n'ont pas compris « la portée sociale et le véritable intérêt architectural » de l'étude qui leur était proposée.

Cependant, sur les 15 projets primés, il y en a bon nombre qui se sont approchés assez près de la solution pour en dégager les principaux aspects. Et ce ne sera pas le moindre résultat de ce concours que de permettre de définir mieux le problème et de le poser à nouveau avec plus de netteté et de précision pour de prochaines études.

F. G.

DIVERS

Introduction du filetage métrique jusqu'à 10 mm.

Le bureau des normes de la Société suisse des constructeurs de machines nous prie de donner à nos lecteurs connaissance du communiqué suivant (Réd.) :

On a employé jusqu'ici en Suisse les systèmes de filetage Whitworth, métrique, Löwenherz et Japy pour les vis de toutes longueurs et de toutes formes de tête. Par contre, depuis le Congrès de Zurich, en 1898, la France a utilisé exclusivement le système métrique pour la visserie. En Allemagne, jusqu'au diamètre de 10 mm, ce dernier système est prescrit exclusivement, depuis plus de dix ans, et, en Italie, les normes sont établies depuis plusieurs années pour ce système seul. L'on doit savoir maintenant qu'en Allemagne, par décision officielle, le système métrique seul doit être employé aussi au-dessus de 10 mm, le système Whitworth n'étant autorisé que pour des réparations et des remplacements, ou lorsque des raisons techniques ne permettent pas l'emploi du système métrique.

La Suisse gardait jusqu'ici une position d'attente, mais la rareté des matières premières oblige à les ménager, d'autant plus que les stocks de métal et de visserie ne permettent plus que les variantes absolument nécessaires, si l'on veut que les besoins soient couverts pour la plus longue période possible. Prenons par exemple un boulon d'un diamètre de 6 mm environ ; nous avons actuellement des boulons avec toutes sortes de formes de tête pour $\frac{1}{4}$ " Whitworth, 6 mm métrique, 6 mm Japy et, partiellement, 6 mm Löwenherz. Il est clair que les besoins en boulons d'un seul système seront, pour le stock de métal à disposition, couverts plus longtemps que si l'on doit tenir en magasin des boulons de trois systèmes différents pour les mêmes diamètres, longueurs et formes de tête.

Considérant le développement de cette question à l'étranger où le filetage métrique est généralement introduit ou le sera prochainement (Amérique et Angleterre mises à part), et les nécessités économiques, la Commission de normalisation du VSM a pris, le 20 décembre 1941, la résolution suivante :

« A partir du 1^{er} janvier 1942, pour de nouvelles constructions ou de nouvelles séries de constructions anciennes, et jusqu'au diamètre de 10 mm, on ne devra plus utiliser que le filetage métrique. Les pièces en magasin avec filetage Whitworth peuvent être utilisées jusqu'à fin 1943 pour autant que le filetage métrique ne soit pas expressément demandé. »

Dans sa séance du 26 mars 1942, la Commission de normalisation s'est occupée à nouveau de cette question et a pris connaissance des démarches entreprises par le Bureau des normes VSM pour faire connaître cette décision. Celui-ci s'est mis en rapport avec les marchands de fer et a discuté la question avec leur association, laquelle a approuvé à l'una-